(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT: URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 1 de 14

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Utilisations déconseillées :

Nom du produit : URGO Crevasses Filmogel®.

Type de produit : Mélange.

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées : Usage consommateur.

Produit fini.

Dispositif médical grand public. Pas de données disponibles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Producteur/Fournisseur: LABORATOIRES URGO

Adresse: 42 rue de Longvic

21300 Chenôve

Tel: +33.(0)3.80.54.50.00

Fax: +33.(0)3.80.44.74.52

Email: info@laboratoiresurgo.fr (*)

Site internet: www.urgo.fr

Personne de contact : Monsieur Gilles Guérin.

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence : INRS / ORFILA : +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Le produit fini à destination du grand public, sous sa forme commerciale, n'est pas concerné par la classification selon la DPD et le CLP.

Cette classification est donnée à titre d'information à destination des professionnels responsables du stockage, de la manipulation, de la distribution et du transport du produit afin de leur garantir une manipulation de celui-ci sans danger.

2.1.1. Classification selon Directive n°1999/45/CE (DPD) :

F ; R11. Xi ; R36.

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases R est repris dans la section 16.

2.1.2. Classification selon Règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Flam Liq Cat2; H225. Eye Irrit Cat2; H319.

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la section 16. La procédure employée pour déterminer la classification est reprise dans la section 16.

2.2. ÉLEMENTS D'ETIQUETAGE

Le produit fini à destination du grand public, sous sa forme commerciale, n'est pas concerné par l'étiquetage selon le CLP.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



FDS n°: FDS0003

Date d'impression : 28/11/2013

Date de révision : 19/11/2013

Page 2 de 14

Cet étiquetage est donné à titre d'information à destination des professionnels responsables du stockage, de la manipulation, de la distribution et du transport afin de leur garantir une manipulation du produit sans danger.

2.2.1. Étiquetage selon Règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes: GHS02; GHS07





Mention d'avertissement : Danger.

Contient:

Mentions de danger : H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de danger complémentaires :

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces

chaudes. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 : Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage /.../ antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement

de protection des yeux / du visage.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se

doucher

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste consulter un médecin.

P370+378: EN CAS D'INCENDIE: utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction

ou eau pulvérisée.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale /

régionale / nationale / internationale.

2.2.2. Etiquetage réduit (≤ 125 mL) selon Règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes: GHS02; GHS07





Mention d'avertissement :Danger.Contient :--Mentions de danger :--Mentions de danger complémentaires :--

Conseils de prudence : P102 : Tenir hors de portée des enfants.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT: URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 3 de 14

2.3. AUTRES DANGERS

Propriétés PBT/vPvB Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB.

(Annexe XIII):

Ingrédients soumis à autorisation

Non concerné.

(Annexe XIV):

Autres:

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCE

Non concerné.

3.2. MELANGE

3.2.1. Constituants / impuretés contribuant aux dangers :

Composants	ldentifiants	% massique	Classification (Dir. n°67/548/CEE)	Classification (Règl. CE n°1272/2008)
Acétate d'éthyle	N° CAS : 141-78-6 N° CE : 205-500-4 N° ID : 607-022-00-5 N° REACH : 01-2119475103-46-XXXX	> 50.0	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam Liq Cat2; H225 Eye Irrit Cat2; H319 STOT SE Cat3; H336 EUH066
Ethanol	N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 N° ID : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43-XXXX	25.0 – 30.0	F; R11	Flam Liq Cat2; H225 Eye Irrit Cat2; H319 (≥ 50%)
Propan-2-ol	N° CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7 N° ID : 603-11-00-0 N° REACH :	3.0 – 5.0	F; R11 Xi; R36 R67	Flam Liq Cat2; H225 Eye Irrit Cat2; H319 STOT SE Cat3; H336

Le texte intégral des catégories de dangers et des phrases R et H est repris dans la section 16.

3.2.2. Constituants / impuretés présentant un danger :

Composants	Identifiants	%	Classification	Classification
		massique	(Dir. n°67/548/CEE)	(Règl. CE n°1272/2008)
	N° CAS : 9004-70-0 N° CE : 618-392-2 N° ID : N° REACH :	8.0 – 10.0	E; R3	Unst Exp; H200

Le texte intégral des catégories de dangers et des phrases R et H est repris dans la section 16.

3.2.3. Constituants / impuretés ayant des VLE / VME professionnelles :

Voir la section 8.

3.2.4. Constituants / impuretés classés PBT/vPvB et/ou listés dans la Liste Candidate :

Non concerné.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Amener le sujet à l'air frais.

Sortir le sujet de la zone dangereuse et l'allonger.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Contacter le personnel secouriste et le service HSE.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



FDS n°: FDS0003

Date d'impression : 28/11/2013

Date de révision : 19/11/2013

Page 4 de 14

En cas d'inhalation : Eloigner immédiatement la victime de la source d'exposition.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum.

Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller les yeux.

Consulter immédiatement un médecin.

Continuer à rincer.

En cas d'ingestion: Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Rincer immédiatement la bouche et boire

beaucoup d'eau (200-300 mL).

Consulter un médecin si les troubles persistent.

Protection individuelle pour les

secouristes:

Voir la section 8.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

En cas d'inhalation : Le produit peut provoquer une gêne respiratoire et des effets narcotiques.

En cas de contact avec la peau : Le produit peut provoquer une légère irritation de la peau.

En cas de contact avec les yeux : Peut entraîner une irritation sévère des yeux.

En cas d'ingestion : Le produit peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Effets narcotiques.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique requis.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

recommandés : Combattre les foyers importants avec une mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand jet.

5.2. Dangers particuliers resultant de la substance ou du melange

Produits de combustion Monoxyde de carbone (CO) ; Dioxyde de carbone.

dangereux:

Risques particuliers en cas Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

d'incendie ou d'explosion : Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané.

Pas d'UVCE (explosion de vapeurs en milieu non-confiné).

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une

explosion.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Classe d'inflammabilité : Liquide très inflammables.

Protection contre l'incendie : Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Port de tenue ignifugée.

Procédures spéciales : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Incendies avoisinants : Pas de données disponibles.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT: URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 5 de 14

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Precaution individuelle, equipement de protection et procedures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Equipements de protection : Voir la section 8.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée.

Evacuer les environs et éloigner les personnes non protégées.

Empêcher l'accès aux personnes non requises. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Eteindre toutes les sources d'inflammation.

Procédures d'urgence : Pas de données disponibles.

6.1.2. Pour les secouristes :

Voir la section 8.

Evacuer les environs et éloigner les personnes non protégées.

Empêcher l'accès aux personnes non requises.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Eteindre toutes les sources d'inflammation.

6.2. PRECAUTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surfaces et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

6.3.1. Moyens appropriés pour le confinement :

Obstruer le plus rapidement possible les exutoires avec les dispositifs prévus à cet effet.

6.3.2. Moyens appropriés pour le nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Rincer la zone avec de l'eau.

Assurer une aération suffisante.

Utiliser du matériel antidéflagrant.

6.3.3. Autres informations :

Pas de données complémentaires disponibles.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir les sections 8 et 13 pour plus d'information.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Precautions a prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir section 8).

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Respecter l'intégrité de l'emballage.

Mesures pour prévenir un Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ : LABORATOIRES URGO

MARQUE: **URGO**

NOM DU PRODUIT: URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version: 2.1



FDS n°: FDS0003 Date d'impression : 28/11/2013 Date de révision : 19/11/2013 Page 6 de 14

incendie: Ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas

d'étincelles.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites

doivent être facilement accessibles. Mise à la terre des équipements.

Formation des caristes au maniement des extincteurs pour une action immédiate.

Sensibilisation ATEX.

Mesures pour prévenir la génération d'aérosol et de

poussières :

Pas de données disponibles.

Mesures pour protéger l'environnement :

Pas de données disponibles.

Conseils général sur l'hygiène des

travailleurs:

Se laver les mains soigneusement après chaque manipulation.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Mesures techniques et conditions

de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Utiliser la procédure permis de feu en cas de travaux par point chaud. Assurer une rétention des eaux d'extinction incendies potentielles.

Réglementation ATEX applicable (zonage, adéquation des équipements, habilitation du

personnel).

Matériaux d'emballage : Ne conserver que dans le fût d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le produit.

Conditions requises pour l'espace

de stockage et les contenants :

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise

à la terre.

Matières compatibles : acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène,

néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles : caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics,

polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Classe de stockage : Liquide très inflammables.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en section 1.2.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

8.1.1. Exposition du travailleur :

Nom du composant	N° CAS	VLE / VME	DNEL / DMEL
Acétate d'éthyle	141-78-6	VME : 400 ppm ; 1 400 mg/m ³	Industrie: DNEL inhalation (court terme): 1 468 mg/m³ DNEL cutanée (long terme): 63 mg/kg bw/jour DNEL inhalation (long terme): 734 mg/m³ Consommateur: DNEL inhalation (court terme): 734 mg/m³ DNEL cutanée (long terme): 37 mg/kg bw/jour DNEL inhalation (long terme): 367 mg/m³

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

 Page 7 de 14

Nom du composant	N° CAS	VLE / VME	DNEL / DMEL
Ethanol	64-17-5	VLE : 5 000 ppm ; 9 500 mg/m ³ VME : 1 000 ppm ; 1900 mg/m ³	DNEL inhalation (court terme / local) : 1 900 mg/m³ (1 000 ppm) DNEL inhalation (long terme / systémique) : 950 mg/m³ (500 ppm) DNEL cutanée (long terme / systémique) : 343 mg/kg bw/jour
Propan-2-ol	67-63-0	VLE: 400 ppm; 980 mg/m ³	

Source : Données fournisseur

8.1.2. Exposition de l'environnement :

Nom du composant	N° CAS	PNEC
Acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC eau douce : 0.26 mg/L PNEC sédiment : 0.34 mg/kg bw PNEC sol : 0.22 mg/kg bw ITER : 650 mg/L
Ethanol	64-17-5	PNEC eau douce: 0.96 mg/L PNEC eau de mer: 0.79 mg/L PNEC sédiment eau douce: 3.6 mg/kg bw PNEC sédiment marin: 2.9 mg/kg bw PNEC sol: 0.63 mg/kg bw PNEC oral via les aliments: 0.72 mg/kg

Source : Données fournisseur

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

8.2.1. Contrôle techniques appropriés :

Mesures liées à la Pas de données disponibles.

substance/mélange :

Mesures structurelles :Pas de données disponibles.Mesures organisationnelles :Pas de données disponibles.Mesures techniques :Pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection répondant aux exigences de la norme EN 374.

Matériau des gants : le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre :

ButylcaoutchoucCaoutchouc nitrile.

Protection du corps : Porter un vêtement de travail protecteur.

Porter un tablier en caoutchouc. Porter des chaussures en caoutchouc.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au-delà des VME, port obligatoire d'un équipement individuel

de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Filtre AX.

Risques thermiques : Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, vapeurs et aérosols.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures

de protection individuelle.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



FDS n°: FDS0003

Date d'impression : 28/11/2013

Date de révision : 19/11/2013

Page 8 de 14

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement :

Mesures liées à la Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

substance/mélange: Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surfaces et dans les nappes d'eau

souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Mesures d'instruction :Pas de données disponibles.Mesures organisationnelles :Pas de données disponibles.Mesures techniques :Pas de données disponibles.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique : Liquide. **Couleur :** Incolore.

Odeur :Pas de données disponibles.Seuil d'odeur :Pas de données disponibles.pH :Pas de données disponibles.Point de fusion / point dePas de données disponibles.

congélation :

Point initial d'ébullition et 70°C.

intervalle d'ébullition : (Rapport interne non publié).

Point d'éclair : < 0°C (vase clos).

(Rapport interne non publié).
Pas de données disponibles.
Pas de données disponibles.
Pas de données disponibles.

Pas de données disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :

Taux d'évaporation:

Limites supérieures/inférieures

Inflammabilité (solide, gaz) :

d'explosivité :

Pression de vapeur : 208 hPa à 35°C.

(Rapport interne non publié).

Densité de vapeur : Pas de données disponibles.

Densité relative : Pas de données disponibles.

Solubilité(s) : Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n- Pas de données disponibles.

octanol/eau :

Température d'auto- Pas de données disponibles.

inflammabilité :

Température de décomposition : Pas de données disponibles. Viscosité : Pas de données disponibles. Propriétés explosives : Pas de données disponibles. Propriétés comburantes : Pas de données disponibles.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Pas de données disponibles.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est considéré comme stable dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



FDS n°: FDS0003

Date d'impression : 28/11/2013

Date de révision : 19/11/2013

Page 9 de 14

10.3. Possibilite de reactions dangereuses

Ne polymérise pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter les températures excessives pendant de longues périodes. Eviter la chaleur, les flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

Agents oxydants ; Peroxydes ; Acides oxydants et sels ; Organométalliques ; Hydrogène ; Phosphore ; Arsenic ; Antimoine ; Oxydes métalliques ; Nitrate d'argent ; Nitrate de mercure ; Perchlorate de magnésium.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITIONS DANGEREUX

La combustion génère des oxydes de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1.1. Informations sur la substance :

Non concerné.

11.1.2. Informations sur le mélange :

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

D'après les données disponibles sur les ingrédients et selon la règle d'additivité, le produit est considéré comme dangereux pour la santé humaine (règlement CE n°1272/2008 modifié).

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles sur les composants :

Le produit n'est pas considéré comme toxique en aigu.

(Règle d'additivité).

Ingestion : <u>D'après les données disponibles sur les composants :</u>

Le produit peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Effets narcotiques. (Données fournisseur). Pas de données disponibles.

Cutanée : Pas de données disponibles. Inhalation : Pas de données disponibles.

Corrosion / Irritation cutanée: D'après les données disponibles sur les composants :

Le produit peut provoquer une légère irritation de la peau.

(Données fournisseur).

Lésion oculaire grave / Irritation

oculaire :

<u>D'après les données disponibles sur les composants :</u>
Le produit peut provoquer une sévère irritation des yeux.

(Règle d'additivité).

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée :

Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.

Mutagénicité :Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.Cancérogénicité :Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.Toxicité pour la reproduction :Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.

Toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles sur les composants :

organes cibles (STOT) – Le produit peut provoquer une gêne respiratoire et des effets narcotiques. Exposition unique : (Données fournisseur).

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (STOT) – Exposition répétée : Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 10 de 14

Danger par aspiration : Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Voir section 4.2.

11.1.5. Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :

Voir section 4.2.

11.1.6. Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Pas de données disponibles sur des mélanges similaires.

11.1.8. Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

Pas de données disponibles.

11.1.9. Autres informations :

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

D'après les données disponibles sur les ingrédients et selon la règle d'additivité, le produit n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement (règlement CE n°1272/2008 modifié).

12.1. TOXICITE

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles sur les composants :

Le produit n'est pas considéré comme toxique en aigu pour les organismes aquatiques.

(Règle d'additivité).

Poissons : Pas de données disponibles.
Crustacées : Pas de données disponibles.
Algues / Plantes aquatiques : Pas de données disponibles.
Autres organismes : Pas de données disponibles.

Toxicité chronique : Pas de données disponibles suffisantes pour déterminer la classification du produit.

12.2. Persistance et degradabilite

D'après les données disponibles sur les composants :

Le produit est considéré comme « Facilement biodégradable ».

(Données fournisseur).

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

D'après les données disponibles sur les composants :

Le produit est considéré comme « Non potentiellement bioaccumulable ».

(Données fournisseur).

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT: URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 11 de 14

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

<u>D'après les données disponibles sur les composants :</u> Le produit est considéré comme « Mobile dans le sol ». (Données fournisseur).

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 - Annexe XIII).

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

13.1.1. Elimination du produit / de l'emballage :

Ce produit est à éliminer en tant que déchets dangereux suivant les filières de traitement appropriés et la réglementation locale / plan départemental d'élimination des déchets.

Le mélange doit être éliminé dans une filière appropriée pour les produits chimiques solvantés.

Les emballages contaminés et/ou souillé par le produit devront être pris en charge par un organisme ayant les autorisations requises pour le transport et l'élimination des déchets.

L'emballage vide ne doit pas être traité comme un déchet ménager : il peut contenir des résidus dangereux.

Classification des H3-A: Facilement inflammable

dangers: H4: Irritant

Code nomenclature 14.06 : Déc

(Code de l'environnement,

14.06 : Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols / de mousses

organiques.

art. R541-8, annexe II): 14.06.03*: Autres solvants et mélanges de solvants.

16.03 : Loupés de fabrication ou produits non utilisés.

16.03.05*: Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses.

13.1.2. Informations pertinentes sur le traitement des déchets :

Pas de données disponibles.

13.1.3. Informations pertinentes sur l'élimination des eaux usées :

Pas de données disponibles.

13.1.4. Autres recommandations pour l'élimination :

Pas de données disponibles.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. NUMERO ONU

1993

14.2. NOM D'EXPEDITION DES NATIONS UNIES

Liquide inflammable, nsa (contient de l'acétate d'éthyle, de l'éthanol et du propan-2-ol).

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT: URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 12 de 14

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe de danger : 3 Etiquette de danger : 3

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. Transport par voie terrestre (ADR, 2013) :

Code de classification : F1

Panneaux oranges :

Catégorie de transport : 2
Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Dispositions spéciales de transport : 274 ; 601 ; 640C

Quantités limitées :1 LQuantités exceptées :E2Instruction d'emballage :P001Disposition pour l'emballage en commun :MP19

14.6.2. Transport ferroviaire (RID) :

Non concerné.

14.6.3. Transport fluvial (ADN / ADNR):

Non concerné.

14.6.4. Transport maritime (IMDG) :

Numéro EmS: F-E, S-E (*)

Polluant marin: Non (*)

Dispositions spéciales de transport: 274 (*)

Quantités limitées: 1 L (*)

Quantités exceptées: E2 (*)

Instruction d'emballage: P001 (*)

14.6.5. Transport aérien (ICAO / IATA) :

Numéro ONU: ID 8000 (*)

Nom d'expédition des Nations Unies : Produit de consommation. (*)

Classe de danger : 9 (*)
Groupe d'emballage : -Etiquette de danger : 9 (*)

Dispositions spéciales de transport : A112 (*)
Quantités limitées : Y963 / 30 kg (*)

Quantités exceptées : E0 (*)
Instruction d'emballage : Y963 (*)

14.6.4. Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :

- Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

Page 13 de 14

- Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence
- Revêtir le baudrier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs
- Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours
- Ne pas marcher dans le produit répandu au sol ni le toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent.

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non concerné.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION / LEGISLATION PARTICULIERES AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. Réglementation européenne :

Règlement CE n°1907/2006

(REACH) modifiée :

Le produit fini à destination du consommateur sous sa forme commercialisée, est exempté des dispositions du Titre IV du règlement : communication d'information dans la chaîne

d'approvisionnement.

Autres réglementations :

- Le produit fini à destination du consommateur sous sa forme commercialisée, n'est pas soumis à classification et étiquetage selon le règlement CE n°1272/2008 modifié.

- Le produit fini à destination du consommateur est un dispositif médical qui satisfait aux exigences de la directive n°93/42/CEE modifiée relative à la mise sur le marché des

dispositifs médicaux.

- Le produit et ses composants ne sont pas concernés par le règlement CE n°689/2008 modifié relatif aux exportations et importations des produits chimiques dangereux.

15.1.2. Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles :

Non concerné. Le produit est à usage consommateur exclusif.

Classification française des ICPE :

Rubriques qui peuvent être visées en fonction des quantités mises en œuvre :

- 1432 : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
- 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles

Autres réglementations :

Le produit fini à destination du consommateur est un dispositif médical qui satisfait aux exigences du Décret no 95-292 du 16 mars 1995 modifié relatif aux dispositifs médicaux

définis à l'article L. 665-3 du code de la santé publique et modifiant ce code.

15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Le produit n'a pas été évalué.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. PROCEDURE EMPLOYEE POUR DETERMINER LA CLASSIFICATION SELON LE REGLEMENT CE N°1272/2008 (CLP)

Classification	Justification
Flam Liq Cat2; H225	Tests de point d'éclair et de point d'ébullition réalisés sur le produit. (Rapport interne non publié).
Eye Irrit Cat2; H319	Règle d'additivité.

16.2. Texte integral des categories de danger et des phrases R et H abregees reporte des Sections 2 et 3

Texte intégral des catégories de

E : Explosif.
F : Inflammable.

danger :

Xi : Irritant.

(Règlement CE n°1907/2006 modifié - Annexe II)

SOCIÉTÉ: LABORATOIRES URGO

MARQUE: URGO

NOM DU PRODUIT : URGO CREVASSES FILMOGEL®

Date de création : Mai 2011 Version : 2.1



 FDS n°:
 FDS0003

 Date d'impression :
 28/11/2013

 Date de révision :
 19/11/2013

 Page 14 de 14

Unst Exp: Explosif instable.

Flam Liq Cat2 : Liquide inflammable de Catégorie 2. Eye Irrit Cat2 : Irritant pour les yeux de Catégorie 2.

STOT SE Cat3: Toxique spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique

de Catégorie 3.

Texte intégral des phrases R

abrégées :

R3 : Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d ignition R11 : Facilement inflammable.

R36 : Irritant pour les yeux.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte intégral des phrases H

abrégées :

H200: Explosif instable.

16.3. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Mise à jour : Les phrases suivies du signe (*) ont été rajoutées par rapport à la version précédente

 Date :
 Objet :
 Version :

 Mai 2011
 Création de la FDS
 1.0

 03/11/2013
 Mise à jour de la FDS
 2.0

 19/11/2013
 Rectification de la FDS
 2.1

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités.